

RÈGLEMENTS

Concours Bourse des Tout p'tits

Salon Maternité Paternité Enfants

Centre de foires – ExpoCité de Québec

1. Pour participer au concours il faut se présenter au **Salon Maternité Paternité Enfants** le 26-27-28 avril 2019. À l'achat d'un billet en personne ou d'un billet en ligne pour visiter le salon, le visiteur recevra un coupon unique de participation en se présentant au kiosque Bourse des Tout p'tits placés dans l'aire du salon au Centre de Foires - ExpoCité.
2. Le public pourra déposer son coupon de participation au kiosque Bourse des Tout p'tits, dans la boîte de tirage.
3. La date et l'heure limite pour participer est le 28 avril 2019, 15h.
4. Le tirage sera fait sur la scène du **Salon Maternité Paternité Enfants** le dimanche 28 avril à 15h30. Le prix offert est de 6000 \$ en argent, répartis sur les 3 jours du salon : Une boîte de tirage par jour :
 - 2000\$ La boîte vendredi 26 avril
 - 2000\$ La boîte samedi 27 avril
 - 2000\$ La boîte dimanche 28 avril
5. Le dimanche 28 avril à 15h30 – 3 coupons tirés désigneront les gagnants de la Bourse des Tout p'tits. Ces 3 personnes seront avisées par téléphone le lundi 29 avril 2019.
6. Et positionnée sur le Facebook du **Salon Maternité Paternité Enfants**
7. Les 3 gagnants recevront par la poste un chèque de 2000\$ émis par Louise Benoit Communications dans la semaine du 29 avril 2019.
8. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
9. Lorsqu'un concours publicitaire est annulé ou que des changements y sont apportés après que la formule prévue à l'article 59 de la Loi a été produite à la Régie, la personne au bénéfice de laquelle ce concours est tenu doit immédiatement en aviser la Régie par écrit. Toutefois, cette personne ne peut annuler un concours publicitaire ou y apporter quelque changement que ce soit à partir du moment où il est lancé dans le public, à moins que la Régie ne l'autorise sur preuve de cas fortuits ou de force majeure ou qu'elle estime que le public ne sera pas lésé.
10. Pour obtenir le prix le gagnant devra répondre à la question suivante : À quel endroit s'est déroulé le **Salon Maternité Paternité Enfants** de Québec.